



☎ 03.28.42.70.07

## Conseil municipal du Mardi 24 juin 2025

### Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-QUATRE JUIN A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 18 juin 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 21.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Edith DEHAUDT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Stefan GAGET (à partir de la délibération n°2025-025, pouvoir à Charlotte BERTHES jusqu'à la délibération n°2025-024), Albert-Paul PROTIN, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES.

**Absents excusés** : Cindy SCHRAEN (pouvoir à Lucette FOURNIER), Rosette DUHAYON (pouvoir à Sidonie BAILLEUL)

**Absent** :

**Quorum** : 11 (19 membres physiquement présents)

**Secrétaire de séance** : Lucette FOURNIER

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 avril 2025
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Personnel communal - Institution du RIFSEEP
4. Règlement d'attribution des subventions aux associations - Modification
5. Attribution d'une subvention à une association extérieure
6. Accueils de Loisirs municipaux - Création de contrats d'engagement éducatif
7. Cœur de Flandre aggro - Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLUI-H
8. Election d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des Flandres (SMICTOM)
9. SMICTOM des Flandres – Rapport annuel 2024
10. Election d'un délégué titulaire au Territoire d'Energie Flandre
11. Territoire d'Energie Flandre – Rapport annuel 2024
12. Questions diverses

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 avril 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

## Délibération n° 2025-021 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

### 1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2025_013	22/04/2025	MAPA2025-013 - Rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique – Lot n°01 Démolition / Gros œuvre	53 888,75 € HT		SAS CODDEVILLE	ZA des Monts de Flandre – Route de l'Haeghe Doorne 59270 Méteren
2025_014	22/04/2025	MAPA2025-01 - Rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique – Lot n°02 Bardage / Reprise chéneaux et couverture	55 960,30 € HT		BT DEKNEUDT	136, avenue de la Libération 59270 Bailleul
2025_015	22/04/2025	MAPA2025-01 - Rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique – Lot n°05 Electricité / Courants forts – courants faibles / Panneaux photovoltaïques	79 796,13 € HT		EGI GRESSIER	26, route de Béthune 62223 Sainte-Catherine-Les-Arras
2025_016	22/04/2025	MAPA2025-01 - Rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique – Lot n°06 Chauffage / Ventilation / Plomberie	70 132,40 € HT		SARL RAVAT	130, allée du Courant Vittu 59253 La Gorgue
2025_017	22/04/2025	MAPA2025-01 - Rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique – Lot n°07 Sols textiles floqués / Vitrification parquet / Peintures / Nettoyage	34 527,70 € HT		SARL SAUVAGE PEINTURE	41, rue Voltaire 59270116 Houplines
2025_018	22/04/2025	MAPA2025-01 - Rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique – Lot n°03 Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie	34 904,91 € HT		SAS CODDEVILLE	ZA des Monts de Flandre – Route de l'Haeghe Doorne 59270 Méteren
2025_019	22/04/2025	MAPA2025-01 - Rénovation énergétique et réaménagement de la salle des fêtes du centre-bourg en salles de répétitions de musique – Lot n°04 Cloisons / Doublage / Plafonds / Menuiseries intérieures	154 445,12 € HT		SAS CODDEVILLE	ZA des Monts de Flandre – Route de l'Haeghe Doorne 59270 Méteren

### 2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2025_012 0	Monsieur DULONGCOURTY Charles et Madame VAN EGROO Josiane épouse	Sec-Bois	1306	Cinquantenaire	3 m <sup>2</sup>	429 €	22/04/2025	Attribution de concession

	DULONGCOURTY							
2025_020	Monsieur DUBAELE Hervé, Madame BOUVE Martine épouse DUBAELE et Madame DUBAELE Nathalie	Sec-Bois Espace cinéraire	1307	Cinquantenaire	1 m <sup>2</sup>	681 €	26/05/2025	Attribution de concession

## Personnel communal - Institution du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouveau régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP doit favoriser la motivation des agents, la responsabilisation et l'implication des encadrants qui sont, les uns et les autres, en attente d'une reconnaissance financière de la qualité du travail accompli. Au final, c'est l'efficacité des services à la population qui doit en être renforcé.

Le RIFSEEP se décompose en 2 parties distinctes :

- Une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), indemnité principale obligatoire versée mensuellement. Elle tend à valoriser la nature des fonctions.
- Une part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), facultative (liée à l'engagement professionnel, à la manière de servir, au sens du service public et à l'investissement professionnel) versée annuellement en une ou deux fractions.

La délibération présentée est le fruit de la concertation réalisée avec le personnel communal, la commission Finances- Ressources humaines et le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### Délibération n° 2025-022 : Personnel communal - Institution du RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2025 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions. Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas : 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A, 12 % pour les agents de catégorie B, 10 % pour les agents de catégorie C. Ces pourcentages ne s'imposent pas aux collectivités, toutefois, pour respecter l'esprit du texte, il est recommandé de respecter ces préconisations ministérielles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Vieux-Berquin et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs, agents communaux,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents communaux,
- Favoriser une équité entre filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- De déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IFTS, IAT, IEMP, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, cumulables avec le RIFSEEP), à savoir :

- L'indemnité de responsabilité des emplois de direction réservée aux fonctionnaires de catégorie A ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) réservée aux fonctionnaires de catégorie A et B ;
- Les indemnités d'astreinte.
- Les indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), y compris les permanences, les majorations horaires pour travail de nuit, dimanches et jours fériés.

Le cas échéant, les agents pourront également continuer à bénéficier des frais de déplacement, du Supplément Familial de Traitement (SFT) et de la participation communale à la protection sociale (Santé et Prévoyance).

Enfin, la mise en œuvre du RIFSEEP ne supprime pas la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire dont bénéficient les agents occupant un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière), dans la mesure où les éléments qui font l'objet d'une NBI ne sont pas intégrés au RIFSEEP au titre de sujétions spéciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• **DECIDE :**

1. Date d'effet et bénéficiaires

- De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emploi suivants :
  - . Directeur Général des Services des Communes de 2000 à 10000 habitants.
  - . Attachés.
  - . Rédacteurs.
  - . Adjoints administratifs.
  - . animateurs.
  - . Adjoints d'animation.
  - . Educateurs des Activités Physiques et Sportives.
  - . Opérateur des Activités Physiques et Sportives.
  - . Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

- . Adjoints du patrimoine.
- . Adjoints techniques.
- . Agents de maîtrise.

- La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat (arrêté) le prévoira expressément.

2 Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- De retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous.

- De répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

. Critère 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants : responsabilité d'encadrement, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action.

. Critère 2 : de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants : connaissances requises, initiative, simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences, maîtrise d'un logiciel informatique, transmission de connaissances.

. Critère 3 : des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants : vigilance, confidentialité, impact sur l'image de la collectivité, actualisation des connaissances, exposition physique, gestion d'un public difficile.

L'IFSE est également modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir le critère suivant : savoir évoluer dans son environnement de travail.

Catégorie A

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1	Direction Générale des services	6 400 €	1 140 €

Catégorie B

Filière administrative

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Responsabilité d'un service	4 000 €	480 €
Groupe B2	Autres fonctions multi-domaines et sujétion spéciale (Agent administratif état civil, élections et urbanisme)	3 600 €	432 €

### Filière technique

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Responsabilité d'un service	3 600 €	432 €
Groupe B2	Autres fonctions multi-domaines (agent polyvalent maintenance des locaux et entretien des espaces verts)	3 000 €	360 €

### Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Responsabilité d'un service	3 600 €	432 €
Groupe B2	Autres fonctions multi-domaines (Direction de l'accueil de loisirs)	3 000 €	360 €

### Filière sportive

Cadre d'emploi des Educateurs des Activités physiques et Sportives		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Responsabilité d'un service	3 600 €	432 €
Groupe B2	Autres fonctions multi-domaines (agent d'animation sportive)	3 000 €	360 €

### Catégorie C

#### Filière administrative

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Secrétariat de Mairie, chargé d'accueil, gestionnaire comptable chargé de l'urbanisme, chargé de l'Etat-civil (avec sujétion spéciale)	2 800 €	280 €
Groupe C2	Secrétariat de Mairie, chargé d'accueil, gestionnaire	2 600 €	260 €

	comptable, chargé de l'urbanisme, chargé de l'Etat-civil (sans sujétion spéciale)		
Groupe C3	Agent d'exécution	2 200 €	220 €

#### Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions spéciales, qualifications	3 000 €	300 €
Groupe C2	Agent d'exécution (agent polyvalent des restauration et d'entretien, maintenance des locaux et entretien des espaces verts, assistante d'éducation)	2 400 €	240 €

#### Filière animation

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Direction d'une structure et sujétion spéciale	3 000 €	300 €
Groupe C2	Agent d'animation périscolaire et/ou extrascolaire	2 000 €	200 €

#### Filière culturelle

Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C1	Responsable de médiathèque	2 700 €	270 €
Groupe C2	Agent de médiathèque	2 000 €	200 €

#### Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C2	ATSEM	2 600 €	260 €

### 3 Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- De fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- . La capacité à exploiter l'expérience acquise.
- . Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste.
- . La connaissance de l'environnement de travail.
- . L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques.
- . La conduite de projets.
- . Les formations suivies.

- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- . En cas de changement de fonctions.
- . Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- . En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions, en fonction de la manière de servir, selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel selon les critères suivants :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :

- . Respecter les consignes.
- . Respecter les délais.
- . Travailler de manière autonome.
- . Organiser son travail.
- . Souci de bien faire.
- . Souci de progresser.
- . Capacité à s'intégrer à l'équipe.
- . Sens du service public.
- . Implication, motivation.
- . Dynamisme, réactivité.

Compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles :

- . Connaissance de l'environnement professionnel.
- . Connaissances réglementaires.
- . Relation avec le public (affabilité, politesse, courtoisie).
- . Communication, relations avec la hiérarchie.
- . Esprit d'ouverture au changement.
- . Assiduité.

- De rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- De verser l'IFSE, proratisé au temps de travail (quotité), mensuellement.

- De verser le CIA, proratisé au temps de travail (quotité), annuellement, en une seule fois au mois de décembre, si la manière de servir de l'agent a été suffisamment satisfaisante (évaluation à l'aide d'une grille d'évaluation à points).

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### 4 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Le CIA n'étant pas assis sur l'exercice des fonctions comme l'IFSE mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir, il n'est pas appliqué de diminution du CIA en raison de l'absence.

Nonobstant les règles de retenue ou de maintien de l'IFSE, une retenue est opérée chaque jour de carence, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Nature de l'absence	Modulation
Congé de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant.	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de maladie ordinaire	Suspension (IFSE versé au prorata de la durée effective de service)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service/ Accident de service ou maladie professionnelle	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue durée	Suspension (IFSE versé au prorata de la durée effective de service)
Congé de longue maladie/ de grave maladie	Maintien de 33% la 1 <sup>ère</sup> année et 60% les 2 <sup>èmes</sup> et 3 <sup>èmes</sup> années.
Congé annuel ou autres	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Suspension (IFSE versé au prorata de la durée effective de service)
Autorisations spéciales d'absence (motif familial ou autres)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Absences pour motif syndical	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **Règlement d'attribution des subventions aux associations - Modification**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un règlement d'attribution des subventions aux associations. Celui-ci présente la nature des aides que la commune peut octroyer. Il décrit la procédure de demande de subvention et définit des critères d'attribution précis selon la nature de la subvention et le demandeur (fonctionnement, exceptionnelle, en nature...)

Pour aller au-delà d'une simple subvention, valoriser son image et devenir co-organisatrice d'événements ayant un rayonnement important pour la commune, afin de concourir à l'attractivité, à la notoriété et à l'animation du village, la municipalité souhaite dorénavant conventionner avec des associations locales ayant fait la demande d'un partenariat plus étroit.

La signature d'une convention de partenariat pour objectif de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association dans le cadre de l'organisation de cet événement, les engagements réciproques et un montant maximum de participation financière de la commune qui règle directement le montant de certaines prestations.

Afin de prolonger ce dispositif dans le temps, mais aussi pour le cadrer et lui conférer une existence propre, le règlement d'attribution des subventions aux associations doit être modifié.

### **Délibération n° 2025-023 : Règlement d'attribution des subventions aux associations – Modification**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant la volonté de la commune de Vieux-Berquin de devenir partenaire direct d'évènements associatifs, culturels, sportifs ou festifs vecteurs de développement de l'attractivité et de l'animation de la commune,

Vu la délibération n°2025-008 du 2 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat relative à l'organisation d'évènements ponctuel avec les associations Corvus Flandria, Association des Parents d'Elèves de l'école Léonard de Vinci et Comité de jumelage et d'échanges européens, visant à concourir aux objectifs communs fixés, et fixant des engagements respectifs entre la commune et les associations concernées afin de conforter mutuellement leurs actions,

Considérant la volonté de la commune de donner un cadre à ce dispositif qu'il est souhaité renouveler chaque année avec les associations qui en feront la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 5 Abstention :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations modifié annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Attribution d'une subvention à une association extérieure**

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°2025-007 du 2 avril 2025, le Conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement aux associations extérieures à la commune en ayant fait la demande, pour un montant global de 1 824 €.

Les montants des subventions attribuées l'ont été en vertu du règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023. Il avait alors été convenu que les demandes éventuelles des associations, bénéficiant les années précédentes d'une subvention, mais n'ayant pas retourné de dossier dans le délai imparti, seraient examinées lors de la séance du Conseil municipal la plus proche de leur réception.

C'est le cas de l'association « Hospitalité de Lille - Train Rose » ayant son siège à Bailleul qui a adressé un courrier de demande de subvention le 15 mai 2025.

### **Délibération n° 2025-024 : Attribution d'une subvention à une association extérieure**

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2025-007 du 2 avril 2025 attribuant des subventions à certaines associations extérieures à Vieux-Berquin,

Vu la demande de l'association « Hospitalité de Lille - Train Rose » de Bailleul en date du 15 mai 2025,

Considérant que cette association a déjà bénéficié d'une subvention par le passé et permet à des habitants de la commune de Vieux-Berquin de bénéficier d'un pèlerinage à Lourdes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 5 et 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association «« Hospitalité de Lille - Train Rose » une subvention d'un montant de 150 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

## Accueils de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire expose que pour encadrer les accueils de loisirs à chaque période de vacances scolaires et le mercredi, il est nécessaire de recruter des équipes d'animation selon la réglementation en vigueur.

Pour tenir compte des spécificités du travail dans le domaine de l'animation, le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est le contrat de travail le plus adapté pour les animateurs qui seront recrutés, avec une rémunération au forfait journalier. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail.

### Délibération n°2025-025 : Accueil de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs municipaux des vacances d'Été, des petites vacances scolaires ainsi que des mercredis en période scolaire, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires. A cet effet, il propose les créations de postes suivantes (effectif maximum) :

Période	Animateurs diplômés (maximum)	Animateurs stagiaires (maximum)	Non diplômés (maximum)
Du 7 juillet au 1 août 2025	8	4	3
Du 20 au 31 octobre 2025	5	3	2
Du 22 au 26 décembre 2025	5	3	2
Du 16 au 27 février 2026	5	3	2
Du 13 au 24 avril 2026	5	3	2
Mercredis saison 2025/2026	3	1	1

Monsieur le Maire expose également que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il paraît être la formule la plus adaptée de recrutement des animateurs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est donc proposé d'arrêter les critères de rémunération comme suit :

Qualification	Forfait
Animateur diplômé	60 € / jour
	22 € / Matinée sans le repas

	32 € / Matinée avec le repas 28 € / Après-midi sans le repas 38 € / Après-midi avec le repas
Animateur stagiaire	55 € / jour 20 € / Matinée sans le repas 30 € / Matinée avec le repas 25 € / Après-midi sans le repas 35 € / Après-midi avec le repas
Animateur non diplômé	50 € / jour 18 € / Matinée sans le repas 27 € / Matinée avec le repas 23 € / Après-midi sans le repas 32 € / Après-midi avec le repas
Directeur	70 € / jour
Directeur adjoint	65 € / jour
Nuitée (camping, séjour, Etc.)	30 € / nuitée
Garderie	13 € / garderie matin ou soir
Réunion préparatoire	55 € / jour 27 € / demi-journée 11 € / 2 heures
Fête du Centre	45 €

Les animateurs seront recrutés à temps complet par M. le Maire habilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa et l'article 34,

Vu les décrets n°2006-1688 et n°2006-1693 du 22 décembre 2006 réorganisant les grades de la catégorie C qui ressortent de la filière animation,

Vu les décrets n°2009-1711 du 29 décembre 2009, article 11,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour encadrer les accueils de loisirs municipaux péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles – Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants en date du 29 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 7 juillet 2025 d'emplois non permanents d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif selon les conditions précitées pour encadrer les accueils de loisirs municipaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur,
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat d'engagement à durée déterminée pour les périodes mentionnées ci-dessus.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les conditions énumérées ci-dessus.

## **Cœur de Flandre aggro – Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLUi-H**

Monsieur le Maire expose que Cœur de Flandre aggro est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 27 janvier 2020. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H se sont tenues depuis 2020. La version applicable résulte de l'approbation de la modification de droit commun n°3 approuvée en conseil communautaire du 4 février 2025.

Par arrêté en date du 1er avril 2025, modifié le 9 mai 2025, le Président de Cœur de Flandre aggro a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi-H qui concerne quelques ajustements de zonage à Hazebrouck et Bailleul et la rectification d'erreurs matérielles sur les planches A et C.

### **Délibération n°2025-026 : Cœur de Flandre aggro - Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLUi-H**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 au L. 153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Flandre et Lys approuvé le 11 décembre 2019 et modifié le 07 octobre 2020,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, modifié le 9 mai 2025, par lequel le Président de Cœur de Flandre aggro a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi-H,

Vu la notice du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H annexée à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne seront pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, réduire les espaces boisés classés, les zones agricoles ou les zones naturelles et forestières, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** aux ajustements prévus dans la modification simplifiée n°3 du PLUi-H.

## **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des Flandres (SMICTOM) suite à une démission**

Monsieur le Maire expose que le SMICTOM des Flandres, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres, regroupe 35 communes, de la Communauté de Communes de Flandre Lys (8 communes) et de Cœur de Flandre aggro (27 communes).

Le comité syndical se réunit 5 ou 6 fois par an pour prendre les délibérations nécessaires à son fonctionnement. Il est composé de 72 délégués titulaires (et 72 suppléants), issus des communes membres et désignés au début du

mandat, en septembre 2020, sur proposition de chaque commune à l'intercommunalité (la CCFI à l'époque). 64 délégués sont issus de Cœur de Flandre agglo.

Suite à la démission de Nicolas BEVE de son mandat d'adjoint au Maire et conseiller municipal le 31 mars 2025, il est nécessaire de désigner à nouveau un délégué titulaire (pour le remplacer) et un suppléant (pour remplacer Edith DEHAUDT qui deviendrait titulaire), dans les mêmes conditions que précédemment. Ceux-ci seront convoqués au prochain comité syndical.

### **Délibération n°2025-027 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des Flandres (SMICTOM)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Nicolas BEVE en date du 31 mars 2025, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des Flandres (SMICTOM).

Considérant qu'il convient de transmettre à Cœur de Flandre agglo la liste actualisée des membres du conseil municipal de Vieux-Berquin désignés pour les postes de délégués titulaires et suppléants au SMICTOM des Flandres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 5 Abstention :

- **DESIGNE** Monsieur Régis VANDAMME et Madame Edith DEHAUDT en tant que délégués titulaires et Madame Patricia SIMON et Monsieur Antoine LIEFOOGHE en tant que délégués suppléants

## **SMICTOM des Flandres – Rapport annuel 2024**

Monsieur le Maire expose que le SMICTOM des Flandres a pour mission la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Il assure également la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des communes adhérentes, à l'exception de celles appartenant à la Communauté de communes Flandres Lys.

Conformément aux articles D.2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1827 du 30/12/2015, le SMICTOM des Flandres a adopté lors de la réunion du Comité syndical du 20 juin 2025 son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il est consultable via le lien suivant : <https://www.calameo.com/read/00773892150072ea83c0b?authid=8rgYvafLSYRw>

### **Délibération n°2005-028 : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – Rapport annuel 2024**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

## **Election d'un délégué titulaire au Territoire d'Energie Flandre suite à une démission**

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat mixte Territoire d'Energie Flandre prévoient que chaque commune membre dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité syndical.

Suite à la démission de Nicolas BEVE de ses mandats d'adjoint et conseiller municipal en date du 31 mars 2025, il convient de pourvoir à son remplacement entant que délégué titulaire, en application des articles L.5211-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération n°2025-029 : Désignation d'un délégué titulaire au Territoire d'Energie Flandre**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-014 du 11 juin 2020 désignant deux délégués titulaires (M. Jacques HERNU et Mme Odile HUYGHE) et deux délégués suppléants (M. Nicolas BEVE et M. Christian THIBAUT) au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres (SIECF),

Vu la délibération n°2022-005 en date du 7 avril 2022 désignant M. Nicolas BEVE délégué titulaire et M. Calixte FAES, délégué suppléant, suite à la démission de M. Jacques HERNU.

Vu la délibération n°2022-027 du 6 juillet 2022 désignant M. Christian THIBAUT délégué titulaire et Monsieur Pierre BACQUET délégué suppléant, suite à la démission de Mme Odile HUYGHE,

Considérant la démission de M. Nicolas BEVE des fonctions de conseiller municipal en date du 31 mars 2025,

Vu les articles L.5211-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie Flandre.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le vote à main levée.

A été élu délégué titulaire :

- M. Pierre-Louis RUYANT, né le 16/09/1989, domicilié 61, rue d'Estaires 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 16 voix sur 21 suffrages exprimés.

## **Territoire d'Energie Flandre – Rapport annuel 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire d'énergie Flandre auquel notre commune adhère, a transmis, par courriel en date du 5 juin 2025, le rapport d'activités du Territoire d'énergie Flandre pour l'année 2024, adopté lors de la réunion du Comité syndical du 26 mai 2025.

### **Délibération n°2025-030 : Territoire d'énergie Flandre – Rapport d'activité 2024**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

## **Questions diverses**

### ***Jury criminel - Formation de la liste pour l'année 2026***

En vue de d'établir la liste préparatoire communale pour l'année 2026 relative à la constitution du jury criminel et conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté du préfet pour la commune de Vieux-Berquin (soit trois fois deux).

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026 ne peuvent pas être retenues sur la liste préparatoire conformément aux dispositions édictées par l'article 261 du Code de procédure pénale. Le tirage au sort est informatisé à partir de la liste générale.

Sont ainsi désigné(e)s, à partir de la liste générale électorale :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

La liste des personnes tirées au sort ne sera pas publiée sur le site internet de la commune afin de préserver leur anonymat.

## Questions écrites

Question écrite de Monsieur Olivier COURDAIN au nom du groupe minoritaire « Agissons ensemble pour Vieux-Berquin dès aujourd'hui » :

« Pouvez-vous nous faire un retour plus détaillé (peut être Patricia SIMON qui a représenté la commune lors des 2 réunions) sur ce qui a été évoqué lors des réunions concernant la gestion durable de la forêt de Nieppe ? »

La réponse complète est apportée par Madame Patricia SIMON qui a représenté la Commune lors des 2 premières réunions des 16 avril et 14 mai 2025.

En complément, le compte-rendu complet de la première journée de concertation en date du 16 avril 2025 sera transmis aux membres du Conseil municipal.

**La séance est levée à 19h55**

### Liste des délibérations présentées :

**Délibération n°2025-021 :** Compte-rendu des décisions prises par le Maire

**Délibération n°2025-022 :** Personnel communal - Institution du RIFSEEP

**Délibération n°2025-023 :** Règlement d'attribution des subventions aux associations - Modification

**Délibération n°2025-024 :** Attribution d'une subvention à une association extérieure

**Délibération n°2025-025 :** Accueils de loisirs municipaux – Création de contrats d'engagement éducatif

**Délibération n°2025-026 :** Cœur de Flandre aggro - Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLUi-H

**Délibération n°2025-027 :** Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des Flandres (SMICTOM)

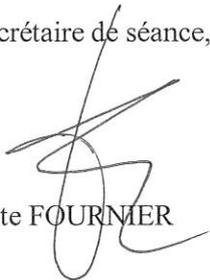
**Délibération n°2025-028 :** Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – Rapport annuel 2024

**Délibération n°2025-029 :** Désignation d'un délégué titulaire au Territoire d'Énergie Flandre

**Délibération n°2025-030 :** Territoire d'énergie Flandre – Rapport d'activité 2024

**Membres du Conseil Municipal présents :** Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Patricia SIMON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Edith DEHAUDT, Antoine LIEFOOGHE, Ingrid CARLIER, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Stefan GAGET, Albert-Paul PROTIN, Sophie DEVOS, Olivier COURDAIN, Charlotte BERTHES.

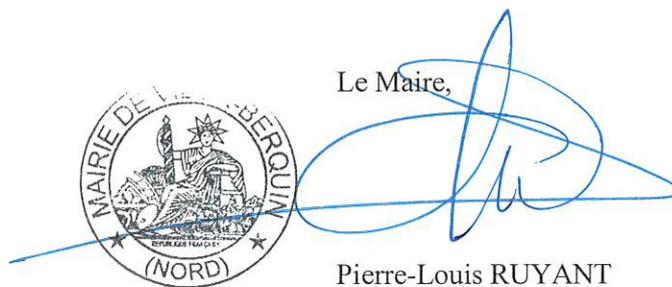
La secrétaire de séance,



Lucette FOURNIER



Le Maire,



Pierre-Louis RUYANT